

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Monsieur Eric MARTINET, premier adjoint, assurant provisoirement les fonctions de maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à la suite de la démission de Monsieur Julien TOUGAT, maire, devenue définitive le vingt-et-un juillet 2026.

Date de Convocation : 24/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : Eric MARTINET (Maire Adjoint), Joël Pasquet (Maire Adjoint), Marie-Line BLANCHET (Maire-adjoint), Marc AUBRY, Delphine BONNAMY, Ivan BREMONT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Anthony MAUSSION, Pascale PASQUET, Laura RABIER, Jennifer REVELUT, Bertrand BRIOT, Evelyne TROISPOUX.

Absents : Cristina DENIS (Maire-adjoint), Jean-Pierre FERRAULT

Secrétaire de séance : Joël PASQUET (Maire-Adjoint)

Délibération n°2026 / 047**Objet : Portant sur l'indemnité mensuelle des élus**

Monsieur Eric MARTINET, premier adjoint, assurant provisoirement les fonctions de maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Eric MARTINET, premier adjoint, assurant provisoirement les fonctions de maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération

intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1601 habitants (population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE,

Article 1er -

À compter du 01/08/2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5 -

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE CORMERAY A COMPTER DU 01/08/2026.

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	MARTINET	Eric	45 % de l'indice
3ème adjoint	PASQUET	Joël	21,38 % de l'indice
4ème adjoint	BLANCHET	Marie-Line	10 % de l'indice

A Cormeray le 30 juillet 2026

Monsieur Eric MARTINET,
premier adjoint, assurant provisoirement les fonctions de maire

